



RÈGLEMENT DU JEU

« LE VOLLEY **OUTDOOR C'EST IN MY CLUB** »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET CONTEXTE

La Fédération Française de Volley, association de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi Cedex, (ci-après « l'ORGANISATEUR ») organise un jeu intitulé « LE VOLLEY OUTDOOR C'EST IN MY CLUB » (ci-après le « JEU ») dans le cadre d'une opération globale du même nom visant à encourager l'organisation et l'homologation de tournois de volley en extérieur (pratiques dites « outdoor ») par ses membres affiliés (ci-après les « Clubs »).

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le JEU qui est gratuit et sans obligation d'achat.

Il consiste à désigner par tirage au sort trente (30) Clubs gagnants parmi les Clubs qui souhaitent participer et qui répondent aux conditions de participation déterminées par le présent règlement (ci-après les « PARTICIPANTS »).

La participation au JEU implique l'acceptation sans réserve du présent règlement sans son intégralité par les PARTICIPANTS.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE

Le JEU se déroule du 18 avril au 15 septembre 2023 inclus.

Si les circonstances l'exigent, l'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de prolonger la période du jeu, de participation et de reporter toute date annoncée au présent règlement (dont écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le tirage au sort) sans que sa responsabilité ne soit engagée. Les PARTICIPANTS seront informés de toute modification.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1. Conditions de participation

Le JEU est ouvert exclusivement à tous les Clubs constitués sous forme d'association (loi 1901 ou loi locale), régulièrement affiliés auprès de la Fédération Française de Volley (dont

ceux ayant leur siège social sur les territoires d'outre-mer) et répondant aux trois (3) critères cumulatifs suivants :

- (i)** Le PARTICIPANT organise au moins un (1) tournoi de volley dont il a demandé l'homologation à la Fédération Française de Volley.

Pour cela, le PARTICIPANT doit avoir dûment complété en ligne le formulaire d'homologation de tournoi prévu sur son « Espace Club » (ci-après le « FORMULAIRE ») jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.

- (ii)** Le tournoi homologué est éligible au projet « LE VOLLEY OUTDOOR C'EST IN MY CLUB ».

Pour être éligible au projet « LE VOLLEY OUTDOOR C'EST IN MY CLUB », le tournoi doit répondre cumulativement aux critères suivants :

- Le tournoi doit se jouer en extérieur, sur herbe, sable ou terrain dur ;
- Le tournoi doit se jouer en 4x4, 3x3 ou 2x2 ;
- Le tournoi ne doit pas appartenir au circuit national « France Beach Volley Series » ;
- Le tournoi peut concerner toutes catégories d'âges (jeunes, seniors, masters) et tous genres (femmes, hommes ou mixte) ;
- Le tournoi ne doit pas être réservé aux licencié(e)s du PARTICIPANT, mais être ouvert à tous les licencié(e)s venant d'autres Clubs ;
- Le tournoi doit être ouvert à toute personne à condition de demander une licence événementielle permettant la participation au tournoi ;
- Le tournoi doit être prévu entre le 1er mai et le 30 septembre 2023.

- (iii)** Le PARTICIPANT a accepté de participer au JEU :
- soit en cochant la case prévue sur le FORMULAIRE ;
 - soit en ayant accepté par courrier électronique (pour les FORMULAIRES saisis avant le 18 avril 2023 inclus) ;

4.2. Validité de la participation

Plusieurs participations par Club sont possibles dans la limite de trois (3) à la condition que chacune des participations respectent les conditions énoncées à l'article 4.1 du présent règlement et que les tournois concernés aient lieu à des dates différentes.

Chaque participation valide permet au PARTICIPANT d'obtenir trente (30) chances d'être tiré au sort. Plusieurs participations permettent d'augmenter proportionnellement le nombre de chances d'être tiré au sort.

Toute participation au JEU sera considérée comme invalide ou annulée si :

- Le PARTICIPANT ne répond pas aux conditions de participation énoncées au présent règlement ;
- Le PARTICIPANT a complété le FORMULAIRE de manière erronée ou dolosive.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trente (30) Clubs gagnants sont désignés par un tirage au sort parmi tous les PARTICIPANTS. Une distinction pourra être faite entre les « renouvellements » et les « créations » de tournois homologués.

Chaque PARTICIPANT est limité à trois participations au tirage au sort, correspondant à au moins trois (3) tournois homologués et/ou éligibles au projet « LE VOLLEY OUTDOOR C'EST IN MY CLUB » organisés par lui à des dates différentes.

Le tirage au sort sera organisé physiquement au siège de l'ORGANISATEUR en octobre 2023 en présence d'au moins deux personnes permettant d'attester de son bon déroulé et sera filmé aux fins de preuve.

Les trente (30) Clubs gagnants seront désignés les uns après les autres par le tirage au sort, sachant que chaque PARTICIPANT ne pourra pas être désigné plusieurs fois Club gagnant. Ainsi, si un PARTICIPANT est tiré au sort alors qu'il a déjà été tiré au sort et désigné Club gagnant par un tirage précédent, son nouveau tirage sera annulé.

Toute participation comprenant une fausse déclaration/information ou une déclaration/information erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LOTS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Club gagnant.

Les lots sont identiques pour chacun des trente (30) Clubs gagnants.

Un lot est composé de :

- Trois (3) sets de volley (soit un filet et deux poteaux), de la marque COPAYA (gamme : BV900).
- Trois (3) ballons de la marque COPAYA (gamme : BV900).

ARTICLE 7 – INFORMATION DU NOM DES GAGNANTS

L'ORGANISATEUR proclamera les Clubs gagnants avant le 31 octobre 2023.

A partir de cette date, l'ORGANISATEUR du JEU contactera uniquement par courrier électronique (à l'adresse électronique déclarée dans le FORMULAIRE) les Clubs gagnants tirés au sort et les informera de leur lot et des modalités à suivre pour y accéder.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Club gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'ORGANISATEUR ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'ORGANISATEUR de faire des recherches de coordonnées de Clubs gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

ARTICLE 8 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Chaque lot sera transmis par envoi postal à l'adresse du Club gagnant déclaré dans le FORMULAIRE à partir d'octobre 2023 par l'ORGANISATEUR et/ou son partenaire.

Si l'adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Club gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer

correctement le lot, l'ORGANISATEUR ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'ORGANISATEUR de faire des recherches de coordonnées de Clubs gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

A compter du 1^{er} décembre 2023, les lots non remis en raison d'une adresse postale erronée seront stockés pour une durée de deux (2) mois au siège de l'ORGANISATEUR. A l'issue de ce délai, les Clubs gagnants injoignables seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucun autre lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Clubs gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation du présent règlement et de leur participation au JEU, les Clubs gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 - DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au JEU sont enregistrées et utilisées par l'ORGANISATEUR pour les nécessités de la participation des Clubs et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse électronique : protectiondesdonnees@ffvb.org.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA FFVOLLEY

Les PARTICIPANTS reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'ORGANISATEUR au titre du JEU est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que celles-ci soient conformes aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux Clubs gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, de l'impossibilité de contacter chaque Club gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement, des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les PARTICIPANTS, de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le JEU devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout PARTICIPANT ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'ORGANISATEUR.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au JEU et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : yvanmaiot.developpement@ffvb.org

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du JEU.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du JEU au siège social de l'ORGANISATEUR et sur son site internet à l'adresse : <http://www.ffvb.org/index.php?lvlid=321&dsgtypid=37&artid=1040&pos=1>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courrier électronique sur simple demande écrite adressée à l'ORGANISATEUR par courriel à yvanmaiot.developpement@ffvb.org.